



DÉLIBÉRATION N°007/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2026

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 13/02/2026

Date de la publication : 13/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - RESSIOT Didier - BROUILLON Monique.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, DE NADAÏ Livio, TILLOS Marie-Hélène, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19

Procurations : 1

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 007/2026 OBJET : SUBVENTION « OPERATION FACADES ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée avec Val de Garonne Agglomération relative à l'opération façades sur la Commune de Sainte Bazeille,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par :

- Mme Marie IANOTTO pour une façade de l'immeuble situé 33, av du Gal de Gaulle.

Vu l'avis du comité de sélection de « l'opération façades » en date du 18 avril 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**Décide, d'attribuer les subventions suivantes :**

Compte rendu comité de sélection	Identité propriétaire	Adresse de l'immeuble	Montant accordé
18 avril 2025	IANOTTO Marie	33, av du Gal de Gaulle	2 472.84 €

Dit que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 à l'article 20422.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à verser cette subvention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24 /02/2026 et de l'affichage en date du 24/02/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.